



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 26 novembre 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue des Près à Bridel, ceci en date du 03 décembre 2025 de 07h00 à 18h00 en raison d'un déménagement au numéro 7B dans ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 26 novembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché, le
secrétaire communal adjoint,

